



Se marier à Dunkerque

Quelles sont les conditions ?

- Être majeur(e)
- Ne pas être marié(e) à une autre personne
- Habiter Dunkerque ou avoir un de ses parents qui y vive au moment de la publication des bans

Dans quelle mairie souhaitez-vous vous marier ?



Hôtel de ville
Dunkerque



Mairie de quartier
Malo-les-Bains



Mairie de quartier
Rosendaël



Mairie de quartier
Petite-Synthe

Contact – 03 28 59 1234 – contact@ville-dunkerque.fr

Mairies de quartier de Malo-les-Bains, Rosendaël et Petite-Synthe : service ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h30 (fermé le jeudi matin) et le samedi matin de 8h30 à 12h30.

Hôtel de ville de Dunkerque : service ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (fermé le jeudi matin) et le samedi matin de 8h30 à 12h30.

Quand et comment réserver une date de mariage ?

À partir du 1er mars	J - 3 mois	J - 2 mois		Jour J
Réservez une date de mariage pour l'année suivante (par téléphone, courriel ou sur place)	Fixez votre rendez-vous de préparation de cérémonie et récupérez votre dossier	Présentez-vous au rendez-vous de préparation. Votre présence à tou(te)s les 2 est requise.	Votre mairie se charge de la publication des bans. Étape obligatoire pour que le mariage puisse avoir lieu.	Cérémonie

Quelles sont les pièces justificatives nécessaires ?

- **1 acte de naissance** de chacun des futurs mariés : copie intégrale ou extrait complet avec filiation de moins de 3 mois.
Si vous êtes né(e) à Dunkerque ou Saint-Pol-sur-Mer, vous pourrez obtenir votre acte lors du rendez-vous,
- **1 justificatif de domicile** au nom de chacun des futurs mariés,
- **1 pièce d'identité recto/verso** de chacun des futurs mariés,
- **1 copie de la pièce d'identité recto/verso** de chacun des témoins,
- Le **dossier de mariage complété** (à récupérer auprès de la mairie de la cérémonie ou sur le site internet de la ville)

Quelques cas particuliers :

- Si un contrat de mariage est établi, 1 **attestation du contrat de mariage**,
- Si le conjoint précédent est décédé(e) : 1 **acte de décès** du conjoint précédent,
- Si vous avez des enfant(s) en commun : 1 **copie du livret de famille**,
- Si vous êtes domicilié(s) hors de Dunkerque : 1 **justificatif de domicile du parent** habitant à Dunkerque,
- Si vous êtes sous tutelle ou curatelle : 1 **preuve** que le tuteur ou le curateur a été informé du projet de mariage,
- Si vous êtes de nationalité étrangère ou sous la protection juridique de l'OFPPRA : **se rapprocher du service état civil pour avoir la liste précise des pièces à fournir**. Attention, le délai d'obtention des pièces varie suivant le pays. Ne pas hésiter à anticiper la prise de rendez-vous auprès de votre mairie.

Pièces justificatives supplémentaires à prévoir :